

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

26/07/90

Origine :

CABDIR

MMES et MM les Directeurs

- des Caisses Régionales
d'Assurance Maladie

- des Caisses Primaires
d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales
de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de service à la Réunion

Réf. :

CABDIR n° 51/90

Plan de classement :

30	241					
----	-----	--	--	--	--	--

Objet :

GRUPE NATIONAL CRAM/CPAM/SERVICE MEDICAL.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Le Directeur

26/07/90

MMES et MM les Directeurs

Origine :

- des Caisses Régionales
d'Assurance Maladie

- des Caisses Primaires
d'Assurance Maladie

- des Caisses Générales
de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

M le Médecin Chef de service à la Réunion

N/Réf. : CABDIR N° 51/90

Objet : Groupe national CRAM/CPAM/Service Médical.

Vous trouverez en annexe le compte rendu du groupe national CRAM/CPAM/Service Médical du 13 décembre 1989.

Ce compte rendu a été adopté par le groupe lors de sa dernière réunion le 10 juillet 1990.

Il a souhaité également vous communiquer deux travaux, à savoir :

- étude sur les recettes en atténuation des hôpitaux publics et privés SPH relevant du financement par dotation globale (synthèse régionale) : cette étude a été réalisée par l'Inspection Générale de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France en collaboration avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la région dans le cadre de la Commission Permanente de la Gestion du Risque Hospitalier,

- actions développées par la Caisse Régionale en matière d'hospitalisation privée (CRAM de Montpellier en liaison avec les CPAM de région Languedoc-Roussillon).

Conformément aux dispositions de la circulaire Cabinet du Directeur n° 30/88 du 19 mai 1988, je vous saurais gré de bien vouloir transmettre au Département des Etablissements Sanitaires et Médico-Sociaux de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, les études ou les fiches d'intervention sur les actions régionales CRAM/CPAM/Service Médical entreprises dans le domaine de la gestion du risque hospitalier.

Cette transmission devrait être réalisée par l'organisme chargé d'assurer la coordination du groupe régional.

Après examen par le groupe national, ces travaux seront communiqués à l'ensemble du réseau "Assurance Maladie".

Les pièces jointes n'ont pas été intégrées dans la base.